

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 2 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : 12

Présents : 10

Quorum atteint (7)

Pouvoirs : 2

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le deux du mois de septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 26 août 2025

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Christophe POTET, Joël NERBUSSON, Fabrice ADAMO, Annie LAURENTIN, Adrien MILLET, Sabrina LAURENTIN, Alexandre NIKSARLIAN et Sophie RIVALLEAU

Excusés :

- ✓ Christian PRUNIER donne pouvoir à Fabrice DURAND
- ✓ Jean-Louis RIDOUARD donne pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN

Fabrice ADAMO a été nommée secrétaire de séance.

=====

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE ET TEMPORAIRE

Avec Le GAEC « Le Benjamin »

Afin que la parcelle section 143ZC N°212 située au lieu dit « Plaine du Grand Champ » sur la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, d'une contenant de 1ha 45ares et 27ca soit entretenue, il est proposé que l'exploitant Jean-Jacques PANIER, représentant le GAEC « Le Benjamin » continue à la cultiver. Cependant la Commune se réserve le droit de la reprendre à tout moment en fonction de ses besoins.

A cet effet, M. le Maire sollicite l'autorisation de renouveler la convention de mise à disposition gratuite et temporaire avec l'exploitant M. Jean-Jacques PANIER, représentant le « GAEC Le Benjamin » sis à Les Jumeaux à Assais-Les-Jumeaux, pour la période du **29 septembre 2025 au 28 septembre 2026**.

- Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la gestion des biens du domaine privé,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime,
- Vu la convention de mise à disposition gratuite signée le 29 septembre 2022, date de signature de la convention initiale, entre La Commune d'Assais-Les-Jumeaux et l'EARL « Des Rosiers »,
- Vu L'intérêt pour la collectivité de permettre la valorisation de cette parcelle à vocation agricole,
- Vu L'absence de besoin immédiat pour un autre usage public de ladite parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De renouveler la convention d'occupation à titre précaire et gratuite du 29 septembre 2025 au 28 septembre 2026, avec l'exploitant du « GAEC LE BENJAMIN », selon les conditions de la convention initiale.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 3 septembre 2025

Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Fabrice ADAMO



Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN



AR-Préfecture

079-217900166-20250723-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-09-2025

Publication le : 03-09-2025